



Commission cantonale de la  
petite enfance  
Office de l'enfance et de la  
jeunesse  
Rue des Granges 7  
1204 Genève

N/réf. : 241

Genève, le 13 février 2023

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**4<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2022 – 6 juillet 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 23 du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE, J 6 29.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche :

- a) de fournir des préavis ou de faire des recommandations dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, en particulier sur la qualité des prestations offertes;
- b) de favoriser la communication et la coordination entre les instances, services ou partenaires privés et publics qui agissent dans le domaine de la petite enfance;
- c) d'établir chaque année un rapport d'activité qu'elle remet au Conseil d'Etat.

**III. Activités de la commission**

La commission a tenu 2 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- L'impact de la crise sanitaire sur le personnel des structures d'accueil préscolaire (SAPE) et des structures de coordination de l'accueil familial de jour (SCAF) a mis en évidence les difficultés pour répondre au besoin de remplacement. Avec la fin de la crise sanitaire, la fatigue mais aussi un taux d'absence élevé sont constatés sur le terrain ;
- Les travaux de l'Observatoire cantonal de la petite enfance, en particulier les deux études mandatées par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) : l'étude sur les critères d'accès et les pratiques tarifaires dans les SAPE et les SCAF; l'étude sur la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Enfin, une

étude pour estimer les besoins en personnel éducatif ces prochaines années a été lancée.

- L'entrée en vigueur du nouveau plan d'études cadres pour la formation d'éducateurs et d'éducatrice de l'enfance (EDE) avec l'ouverture d'une nouvelle voie en formation duale pour les titulaires d'un CFC ASE à la rentrée 2022.
- Le processus mis en place pour limiter l'engager des aides aux personnes souhaitant entrer par la suite à l'ESEDE a été présenté et sera évalué.
- Le projet de règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire a été discuté avec notamment une présentation des points restant à finaliser. L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, le 6 juillet 2022, abroge le RSAPE : il conduit au remplacement de la commission cantonale de la petite enfance par une autre instance, la plateforme pour l'accueil préscolaire dont les nouveaux membres devront être désignés par les milieux concernés, puis nommés par le Conseil d'Etat.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Gestion administrative des dossiers des commissaires (masques arrêtés, récolte documents commissaires, invitations commissaires, mailing-liste)
- Prise de PV, envoi de l'ordre du jour, réservation des salles, envoi des PV
- Suivi des jetons de présence.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

Frs 1680.

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

##### **C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

##### **C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

Eléonore Zottos  
Présidente de la commission